

STATUTS

Association « Les Surligneurs »

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Les Surligneurs

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de soutenir le site internet lessurligneurs.eu, et les activités des membres de l'équipe du site internet. Pour ce faire, l'association peut avoir des activités économiques.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 35, rue du Retrait, 75020 PARIS.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres
- b) Membres actifs
- b) Membres personnes morales, représentés par leur représentant légal

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

La qualité de membre peut être acquise après paiement d'une cotisation annuelle d'un montant fixé par l'assemblée générale.

La qualité de membre actif est exempte de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs pour une année, les personnes qui versent une cotisation de 100 € minimum.

Tous les membres, membres actifs et membres bienfaiteurs ont le droit de vote à l'assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Le bureau

devra nécessairement produire un avis motivé au membre dans les 15 jours de la réception de ses explications, et fournir les explications et l'avis motivé au conseil d'administration lors du vote sur la radiation.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- 4° Les produits des ventes, prestations de services, droits d'auteurs et droits voisins.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Un membre présent ne peut représenter plus de deux membres absents. La procuration se fait par formulaire écrit remis au secrétaire au plus tard le jour de l'assemblée générale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau. Un vote secret peut être demandé à un membre.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Un membre présent ne peut représenter plus de deux membres absents. La procuration se fait par formulaire écrit remis au secrétaire au plus tard le jour de l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

L'assemblée générale élit parmi ses membres à bulletin secret un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e- ;
- 2) S'il y a lieu, un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e- ;
- 3) Un-e trésorier-e-, et, si besoin est, un-e trésorier-e- adjoint-e-.

Le président est le représentant légal de l'association.

Le secrétaire, notamment, procède à la convocation des assemblée générales ordinaires et extraordinaires, gère les procurations pour les votes.

Le trésorier, notamment, présente les comptes de l'association, et peut avoir une délégation pour accéder au compte bancaire de l'association.

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement, de représentation, de prestations de services pour le site internet lessurligneurs.eu.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article - 17 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Paris, le 20 avril 2017 »

Nom, prénom, fonction : Couronne Vincent, président



Nom, prénom, fonction : Savin Joachim, trésorier

